

NOTICE EXPLICATIVE

Dispositif « aides aux investissements pour les petits équipements »

Rappel de règles et points de vigilances

Au moment du dépôt du dossier sur la plateforme AIR :

- Vérifier et mettre à jour la fiche tiers en cas de changement (adresse, RIB etc...).
- Fournir les 3 derniers bilans des années N-1, N-2 et N-3 : Vérifier que les données sont à jour et les actualiser si besoin.
- L'éligibilité de l'investissement sera appréciée par rapport à l'argumentaire exposé dans l'annexe technique à joindre au dossier, il est donc primordial de bien remplir cette annexe avec si possible des éléments chiffrés pour apprécier la plus-value apportée par l'investissement dans l'activité culturelle ou d'élevage.
- Pour les projets d'installation ou de rénovation des systèmes d'irrigation, une annexe technique spécifique est à remplir obligatoirement en plus.

Notion de dépense éligible :

- Rappel des dépenses éligibles liées à un projet : frais engagés, justifiés et rattachables à un projet.
- Rappel dates d'éligibilité des dépenses : période à laquelle les dépenses doivent être réalisées. La période d'éligibilité des dépenses s'étend de la réception à la Région de la demande complète de subvention (date mentionnée dans l'accusé réception) jusqu'à la fin du délai de réalisation de l'opération, soit 2 ans à compter de la date de notification. Pour être éligible, aucune dépense ne doit avoir été engagée avant la date du dépôt du dossier de demande.

Demandes de modifications :

- Toute modification de statuts pendant la réalisation du projet, doit être signalée à la Région. Elle fera l'objet d'une délibération. A défaut, aucun paiement ne pourra intervenir.
- Toute modification du projet doit intervenir pendant le délai de réalisation de l'opération (pendant la période d'éligibilité des dépenses) indiquée dans la notification. Elle fera l'objet d'une délibération donnant lieu à une nouvelle notification.

- Toute demande de prorogation doit intervenir pendant le délai de réalisation de l'opération (pendant la période d'éligibilité des dépenses) indiquée dans la notification. Elle doit être argumentée et justifiée par mail ou par courrier, elle reste exceptionnelle et ne sera en aucun cas systématiquement acceptée. Dans la mesure où la demande est justifiée, elle fera l'objet d'une délibération donnant lieu à une nouvelle notification. Cette délibération devant intervenir pendant la période de réalisation de l'opération, il convient d'anticiper cette demande et de la déposer 3 mois au moins avant la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

Demande de paiement :

- L'aide régionale sera versée en une seule fois sur production des justificatifs suivants (à transmettre en une fois à la fin de l'opération par mail ou par courrier) :
 - L'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé selon le modèle qui vous est transmis
 - Les factures acquittées

La preuve de l'acquittement est apportée :

- Soit sur chaque facture, par :
 - La mention du mode de règlement,
 - ET la date du règlement,
 - ET le numéro du chèque ou du virement ou du mandat.

- Soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des factures correspondantes liées à l'opération.

- Obligation de la conformité des caractéristiques des réalisations avec celles contenues dans le dossier de demande de subvention.
Concernant la nature du projet, il est impératif de bien respecter le projet initial (si aucune demande de modification de projet n'a été effectuée en amont). Les matériels et investissements présentés sur les factures doivent correspondre à ceux des devis.
La subvention est votée pour un projet donné et ne sera versée que pour ce projet.
- Rappel date de caducité : date butoir pour transmettre les justificatifs de paiement. Lors de la demande de solde, il est impératif de respecter la date de caducité. Vous bénéficiez de 6 mois à partir de la date de fin d'éligibilité des dépenses pour présenter les justificatifs de paiements. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Principales étapes d'un dossier complet et éligible, du dépôt de la demande au paiement de la subvention :

